

Pau, le 07/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 064-216404459-20240307-2024_DSE_049-AR



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,
Vu l'arrêté municipal du 4 mars 2024 interdisant l'accès aux terrains naturels du 4 mars 2024 18h00 au 12 mars 8h00 pour les entrainements et compétitions,

Considérant la nécessité d'autoriser l'ouverture du terrain n° 4 de la Plaine des Sports du Cami Salié pour l'organisation d'une compétition le 9 mars 2024 de 14h à 17h,
Considérant que les conditions sont réunies pour autoriser cette ouverture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté du 4 mars 2024 susvisé est modifié comme suit :

L'accès aux terrains engazonnés ci-dessous, est interdit du lundi 4 mars 2024 18h au mardi 12 mars 8h, pour les entrainements et les compétitions :

- Plaine du Hameau
 - Annexe 1, Base Ball et Soft Ball, Terrain n°6 (sauf compétitions pour Base Ball et Soft Ball)
- Plaine des sports du Cami Salié (terrains n°1, 2, 3, 4) sauf le terrain n°4, le 9 mars 2024
- Stade Jean Larqué (JAB)
- Stade Jean Mermoz (ASPTT)
- Stade Ousse des bois
 - Terrains n° 2, 3, 4 et 5
- Terrain engazonné Albert Cazenave (Croix du Prince)
- Stade André Lavie
 - Terrain central de la piste d'athlétisme
- Terrain à 7 des Lilas (Avenue Philippon)
- Terrains du Gymnase Jeanne d'Albret
 - Football A11, Football A7
 - Terrains rugby (sauf pour les joueuses séniors Élite du Lons Section Paloise Rugby Féminin)

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au District de Football 64, la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Président du PAU FC Association, Monsieur le Président du PAU FC Pro, Monsieur le Président du F.A. Bourbaki, Monsieur le Président de la J.A.B., Monsieur le Président de l'A.S.P.T.T. Omnisport, Monsieur le Président de l'Académie Football club du Hameau, Monsieur le Président de la Section Paloise Rugby Pro, Monsieur le Président de l'ENSGTI Pau Bds, Monsieur le Président du CYRSEK, Monsieur le Responsable de l'Académie Pôle Espoir Rugby Fédérale, Monsieur le Président des Bleuets de Pau, Monsieur le Président du Club Ultimate Béarn, Monsieur le Président du Lons Section Paloise Rugby Féminin, Monsieur le Président des Goldmembers, Monsieur le Président de l'ESC Pau Business School, Monsieur le Président de l'association Section Paloise Rugby, Monsieur le Président de l'association Suppaurters, Monsieur le Président de l'US Portugaise de Pau, Monsieur le Président du FC Espagnol, Monsieur le Président de Pau Sports Gaéliques, Monsieur le Président du SUAPS, Monsieur le Président des SPHINX de Pau, Monsieur le Président des PUMAS de Pau, Monsieur le président du Club Universitaire Palois, Mesdames et Messieurs les Directeur(rice)s des établissements scolaires concernés.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau le jeudi 7 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
Direction des Sports et de l'Éducation

Antoine BUSUTTIL
Directeur